

## ARRETÉ

AR\_2023\_07

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de CHEVRAINVILLIERS,

*Vu la Loi du 2 Mars 1982 modifiée*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,*

*Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du livre 1<sup>er</sup> partie,*

**Considérant** l'organisation d'un apéritif par la municipalité et le comité des fêtes,

### ARRETE

**Article 1:** le 16 juin 2023 de 18h00 à 1h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la mairie,

**Article 2 :** la signalisation correspondante sera mise en place par les soins des organisateurs de la manifestation,

**Article 3 :** ampliation du présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et en Mairie, et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Château-Landon,
- Monsieur le Commandant de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Nemours,
- Monsieur le Directeur de Transdev
- Monsieur le Président du Comité des fêtes

Le Maire,  
Benoit OUDIN



Le 09/06/2023

Pour extrait certifié conforme